

MAIRIE DE SURTAINVILLE

50270

Arrêtés du Maire du 03 juillet 2025 – n°032/2025

ARRETE DE REGLEMENTATION DE CIRCULATION

+++++

Le Maire de la Commune de SURTAINVILLE,

VU, la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU, le Code de la route et notamment les articles R110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie-signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU, la demande de l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES FRANCE de Valognes en date du 30 juin 2025 sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux de raccordement électrique du 21 au 25 juillet 2025 ;

Considérant que pendant les travaux de raccordement électrique, la route de Hauteville RD 117 en agglomération lieudit « la falaise » sera barrée, entre le N°1 et le N°3 ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 21 juillet jusqu'au 25 juillet 2025, la circulation des véhicules sera interdite sur la route de Hauteville – Route Départementale n°117 en agglomération – lieu-dit « la Falaise ».

Cette interdiction ne s'applique toutefois pas aux riverains et véhicules de secours.

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 : La Brigade de Gendarmerie des Pieux et Madame le Maire seront chargées chacun en ce qui le concerne du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Mr le Chef de Brigade de Gendarmerie des Pieux,
- Mr le Chef du centre de Secours des Pieux,
- Mr le Directeur de l'Agence Départementale de Valognes,
- L'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES FRANCE.

Fait à Surtainville, le 03 juillet 2025

Le Maire
Odile THOMINET



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen – 3 rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.